

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 1 du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Il est ajouté à la section 3 du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) une sous-section 12 ainsi rédigée :

Sous-section 12
Registre public d'accessibilité

Art. R. 111-19-60.-L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. * 123-2 élabore le **registre public d'accessibilité** prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu. Le registre contient :

- 1° Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- 3° La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Les modalités du registre portent sur sa mise à disposition de l'ensemble du public et sur sa mise à jour régulière.

Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des établissements recevant du public et qui sont soumis aux dispositions de l'article L. 111-7-3, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau.

Un arrêté du ministre chargé de la construction et, le cas échéant, du ministre chargé des transports, précise le contenu et les modalités du registre public d'accessibilité, selon la catégorie et le type de l'établissement, en distinguant, d'une part, les catégories 1 à 4, d'autre part, la catégorie 5.

COORDONNÉES UTILES

URGENCES SECOURS	NOM ET ADRESSE	TELEPHONE
Pompiers		18
Samu		15
Police		17
Centre antipoison	200 Rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris	01 40 05 48 48
Préfecture	Préfecture de Police – 10 rue Perronet- 75007 Paris	08 91 01 22 22
EDF/GDF Urgences	Paris	08 90 21 28 11 24/24h
Services des Eaux	Paris	09 74 50 65 07 24/24 h

Secours depuis un téléphone portable – numéro d’appel d’urgence universel (police, SAMU, pompiers) européen : le 112

URGENCES CNL	NOM	TELEPHONE
Président	Vincent MONADÉ	01 49 54 68 20
Directrice Générale	Emmanuelle BENSIMON-WEILER	01 49 54 68 59
Chef du département des affaires générales	Thomas HANNEBIQUE	01 49 54 68 57
Adjointe au chef du département des affaires générales	Camille JANNIC	01 49 54 68 03
Assistante de prévention	Marie-Claude VAN-DER-HAEGEN	01 49 54 68 41
MEMBRES CHSCT	MEMBRES CHSCT	TELEPHONE
CFDT Titulaire	Thierry ACHARD	Poste 825
CFDT Suppléant	Aris VIDALIS	Poste 815
CGT Titulaire	Laurence PISICCHIO	Poste 814
CGT Titulaire	Florence DAGUENET	Poste 816
CGT Suppléante	France GLUCKMANN	Poste 827
CGT Suppléant	Thibault QUITTET	Poste 851
Inspecteur santé et sécurité au travail	Jean-Pierre FABRE	01 40 15 87 62 06 77 83 43 77
Médecin de prévention du ministère de la Culture	Linda CONSTANS-LESNE	01 40 15 75 14

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

ADRESSE :

53 Rue de Verneuil – 75007 Paris

Nom du représentant légal :

Monsieur Vincent MONADE, Président

Numéro de téléphone :

01 49 54 68 68 – Standard

01 49 54 68 20 – Assistance du président

Numéro de fax :

01 45 49 10 21

Date de construction :

1725

Type de bâtiment :

Etablissement public

Catégorie :

ERP 5 – catégorie L

Date de délivrance de l'avis relatif au contrôle de la sécurité :

17 avril 2013

Effectifs :

	Nombre	Observations
Personnel permanent	65	
Personnel ponctuel	6	Selon soirées du CNL (3 vacataires soirées et 3 techniciens son)
Intervenants extérieurs réguliers	3	ATS (infogérance, 1) SEQUOIA (nettoyage, 2)
Public extérieur	Max 130	Capacité maximale des deux salles de réunion

UTILISATION DES MATERIELS

- **Porte d'entrée** : Il convient de sonner à l'interphone pour se signaler à l'agent d'accueil qui commande l'ouverture automatique de la porte.
- **Porte d'accueil** : L'agent d'accueil ouvre manuellement la porte afin de laisser rentrer la personne.
- **Portes des salles de réunion** : Il convient de se signaler à l'agent d'accueil qui ouvre manuellement les deux battants de la porte pour laisser rentrer la personne.
- **Toilettes PMR** : Elles se trouvent uniquement dans le café Gattégno. Il convient de se signaler à de l'agent d'accueil qui ouvre la porte du café afin de laisser rentrer la personne.
- **Rampe d'accès pour le jardin** : Il convient d'activer le bouton d'appel situé dans la salle de réunion Cahiers du sud, relié à l'accueil. L'agent d'accueil vient alors installer la rampe pour permettre à la personne de sortir dans le jardin.
- **Boucle d'induction magnétique portative** : La boucle d'induction magnétique se trouve dans le local réservée à la régie. Il convient de la demander à l'agent d'accueil.